



Le SICTAME vous informe

www.sictame-uns-a-total.org



Quelques infos ... pour (bien ?) commencer l'année

Outre l'évolution en 2014 des salaires que le SICTAME vous a présentée dans son dernier tract, l'année 2014 va voir quelques changements qui sont déjà annoncés.

La contribution de l'employeur aux cotisations santé est désormais fiscalisée comme un revenu

La dernière loi de finances prévoit cette fiscalisation dès 2013. La contribution de l'employeur en 2013 dépend de votre salaire annuel brut de référence 2012. Entre 35 000 et 110 000 € brut, la contribution employeur 2013 varie de 530 à 840 € en cotisation « isolé » et du double en cotisation « famille ». Vous supporterez désormais l'impôt sur ces montants (*dont 10 % sont généralement déduits au titre de frais professionnels*). Ces montants, déjà soumis à CSG et CRDS, ne devraient cependant pas être soumis à cotisations sociales. Le salaire net 2013 figurant sur votre bulletin de paie de décembre n'intègre pas cette contribution et sera recalculé par l'employeur.

Les taux de cotisations dues par les salariés au titre de la vieillesse augmentent

Avec la réforme Ayrault des retraites, le taux de cotisations des salariés au régime vieillesse de la Sécurité Sociale croît dès le 1^{er} janvier 2014 : de 0,05 % sur la partie du salaire inférieur au plafond de la Sécurité Sociale¹ et de 0,15 % sur la totalité du salaire. Cette dernière hausse sera suivie d'une hausse annuelle de 0,05 % par an jusqu'en 2017 inclus (soit 0,30 % de hausse au 1^{er} janvier 2017).

Parmi les plans d'épargne salariale, seul le PEC voit son plafond d'abondement augmenter de ... 3 € / an

Le plafond d'abondement du Plan d'Épargne Complémentaire (PEC) passe de 780 à 783 € par an. Les plafonds d'abondements des autres plans d'épargne PEGT et PERCO restent inchangés : pour le PEGT, 1 300 € jamais indexé et pour le PERCO, 1 026 € pour la partie fixe et 1 600 € pour la partie variable.

Harmonie Mutuelle (HM) : une nouvelle mutuelle, de nouveaux problèmes ?

La plupart des salariés (88 % ?) sont désormais adhérents d'Harmonie Mutuelle. Si sur le papier, le choix de HM par l'employeur semble le bon (*notamment avec une baisse des cotisations dues par le salarié d'environ 4,5 %*), de nombreuses interrogations se posent pour l'avenir : qualité et fiabilité de l'organisme, maîtrise des dépenses avec le réseau de soins (*extension annoncée fin 2013 puis en 2014 aux dentistes,...*), évolution des surcomplémentaires (*où le discours de l'employeur apparaît jusqu'à maintenant peu cohérent*²) ... En tous cas, le changement de mutuelle n'a pas été une partie de plaisir pour nombre de retraités et HM semble encore débordée par ce transfert et l'ampleur des demandes qu'il engendre.

Une nouvelle société de gestion pour le fonds Total Diversifié à Dominante Obligations (TDDO)

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le Conseil de surveillance du fonds d'épargne salariale TDDO, a unanimement approuvé HSBC comme nouvelle société de gestion. Le changement effectif a eu lieu le 15 janvier. Une évolution modérée de l'indice de référence de ce fonds est à prévoir fin avril.

Vers peut-être une communication plus transparente et pertinente du dispositif de retraite RECOSUP ?

Vous versez 0,5 % de votre salaire à ce dispositif abondé par l'employeur à 200 % et géré par la CNP. La communication des performances et droits générés par ce dispositif a été jusqu'à maintenant peu transparente : non prise en compte systématique des frais de gestion et non intégration des dispositions de la réforme Woerth (2010) sur le site Internet de CNP ! En agissant en permanence sur l'employeur, intermédiaire obligé, le SICTAME espère que la CNP va enfin faire preuve de plus de réactivité !

Pour les salariés issus d'Elf, quelques changements

Le dispositif de rente IPREA, non performant, va être converti en un régime RVEA³ adossé à l'actif général de CNP (*le même que celui de RECOSUP*) dont la performance annuelle nette sera au minimum de 1,25 %. Les intéressés recevront un courrier individualisé précisant les modalités de ce transfert.

¹ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2014 : 37 548 €.

² Alors que l'accord salaire du 17/12/2013 annonce pour le second semestre 2014 « un groupe de travail (chargé) d'examiner la pertinence du choix d'une surcomplémentaire », l'Intranet RH continue à dire qu'Harmonie Mutuelle ne proposera pas de surcomplémentaire. La réponse serait-elle dans la question ?

³ RVEA : Rente Viagère Elf Aquitaine

Le fonds distributif Elf privatisation n°1 sera prochainement absorbé par le fonds Total Actionnariat France : les raisons en sont multiples, sans être essentielles. L'employeur a assuré que, malgré cette absorption, les plus-values de cession réalisées à partir de 2013 bénéficieront d'un abattement fiscal de 65 %. Mais l'employeur a laissé Amundi mettre un terme à la gratuité de la distribution de dividendes (6 € par an).

Une loi sur la formation professionnelle et de nouvelles règles pour votre CE

A l'issue d'une négociation difficile entre partenaires sociaux au niveau national, un projet d'accord relatif à la formation professionnelle et à son financement est proposé. Il se conclura vraisemblablement par l'adoption d'une loi « début 2014 ». Les impacts à moyen terme de ses dispositions restent à définir⁴.

Comme l'a annoncé le ministre du Travail, cette loi contiendra également des dispositions relatives à la transparence des comptes des comités d'entreprise. Ces dispositions sont le fruit de travaux notamment du Parlement et d'un groupe de travail entre partenaires sociaux et l'Etat⁵. La durée de tout ce processus fait que, désormais, les partenaires sociaux « nationaux » souhaitent une mise en œuvre rapide des recommandations émises lors de ces travaux.

Ne doutons pas que ce thème sera prochainement d'actualité !

Et les changements non encore annoncés en 2014...

Mais bien entendu, l'année 2014 sera riche de nouveautés et d'inattendus...

BONNE ANNEE A VOUS ET A VOTRE FAMILLE

Le présent et l'avenir ne doivent pas nous priver de jeter un œil sur le passé pour faire un point sur l'implication du SICTAME dans les négociations intervenues en 2013.

Négociations marquantes en 2013 aux périmètres des UES Amont-Holding, Raffinage-PéтроChimie et Marketing & Services	Date 2013	Signature SICTAME	Commentaires
Négociation Annuelle Obligatoire salaires 2013-2014	17/12	Oui	Signature plus 'contrainte' que d'adhésion
Accord prime de dividende (sous forme de supplément d'intéressement)	28/6	Non	Insuffisance de la prime allouée, qui a d'ailleurs conduit à la non validation de l'accord
Accord rémunération des inventions des salariés	28/6	Oui	Un accord innovant avec des dispositions intéressantes
Avenant à l'accord égalité professionnelle hommes / femmes	15/11	Oui	A retenu plusieurs revendications du SICTAME et intègre mieux les expatriés
Accord télétravail	5/2	Oui	Améliore l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle
Avenant accord temps partiel	6/6	Oui	Augmentation des durées de maintien des cotisations retraite sur la base d'un salaire temps plein
Accord réduction des excédents de prévoyance lourde et santé	27/3	Oui	Baisse notable des cotisations sur plusieurs mois + Restitution participation employeur
Accord intergénérationnel UES Amont Holding UES Marketing & Services	24/6 30/9	Oui	Améliore la situation des jeunes et des seniors et supprime la mise à l'écart de ces derniers des responsabilités opérationnelles
Accord conversion du régime IPREA en RVEA	18/12	Oui	Légère amélioration de la performance des droits à retraite supplémentaire
Accord triennal Handicap : 2013-2015 UES Amont Holding	18/2	Non	La direction n'a pas atteint (et de loin) les objectifs de l'accord précédent
UES Marketing & Services	18/3	Oui	Signature d'encouragement pour un accord en progrès

Et si vous souteniez le SICTAME ?


SICTAME
UNSA

Oui, je souhaite répondre à votre appel :

Nom : Prénom :
 email :
 Société : Lieu de travail :
 Adresse :
 Tél. :

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet B La Défense Bureau RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A12013 (01.41.35.34.48)



⁴ Voir notamment les articles http://lentreprise.lexpress.fr/formation/formation-professionnelle-l-accord-en-7-points-cles_44839.html, <http://www.usinenouvelle.com/article/formation-professionnelle-un-accord-au-forceps-pour-un-projet-de-loi-debut-2014.N226307>, et <http://www.mediapart.fr/journal/france/130114/le-plan-sapin-affole-linspection-du-travail>.

⁵ Voir <http://www.senat.fr/rap/l13-014/l13-0141.html> et <http://www.juritravail.com/Actualite/moyens-ce-ce-irp/ld/95191>.